

# République Française

## Département de l'Yonne

### PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Convocation du 26 mars 2025

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,

Membres : Nathalie OUDIN, Louis ALEKSANDROSKI, adjoints

Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY,

Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Christophe MILCENT,

Marjorie MOLUSSON conseillers municipaux.

Absent excusé : Sylvain JACQUINOT (pouvoir à Maxime DAL DEGAN),

Absent non excusé : Firmin MAURICE

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 26 février 2025,
- Compte financier unique 2024,
- Affectation des résultats 2024,
- Indemnités des élus exercice 2024,
- Fiscalité directe – Taux d'imposition 2025,
- Budget 2025 – Subventions aux associations,
- Budget primitif 2025 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Exercice 2025,
- Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Projet d'extension de l'éclairage public - chemin des Vareilles,
- Comptes-rendus des commissions,
- Questions et informations diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame Sabine ALEKSANDROSKI pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **Délibération n° 05/2025** **Compte financier unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu le courrier du 11 juin 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**VOTE et ARRETE** le Compte financier unique 2024 de la commune comme suit :

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés	40 569,29 €			139 376,98 €	
Opérations de l'exercice	124 886,74 €	87 716,98 €	393 557,67 €	481 248,78 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>165 456,03 €</b>	<b>87 716,98 €</b>	<b>393 557,67 €</b>	<b>620 625,76 €</b>	
Résultats de clôture	77 739,05 €			87 691,11 €	
Restes à réaliser	51 362,84 €	40 181,00 €			
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>216 818,87 €</b>	<b>127 897,98 €</b>	<b>393 557,67 €</b>	<b>620 625,76 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>88 920,89 €</b>			<b>227 068,09 €</b>	<b>138 147,20 €</b>

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

### **Délibération n° 06/2025 Affectation du résultat**

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 87 691,11€,

Le conseil municipal après délibération des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	+	139 376,98 €
Résultat de l'exercice 2024	+	87 691,11 €
Excédent au 31.12.2024	+	227 068,09 €
Déficit reporté C/001	-	77 739,05 €
Restes à réaliser	+	40 181,00 €
Restes à réaliser	-	51 362,84 €
Virement section investissement C/1068	+	88 920,89 €
Excédent reporté C/002	+	138 147,20 €

Arrivée de Monsieur Christophe MILCENT.

**Délibération n° 07/2025**  
**Indemnités des élus exercice 2024**

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.*"

Monsieur le Maire fait part au conseil que pour l'exercice 2024 les indemnités versées sont les suivantes :

Nom et prénom	Indemnité (montant brut)	Indemnité (montant net)
Franck LAROCHE	12 578,16 €	11 370,60 €
Nathalie OUDIN	4 883,28 €	4 414,56 €
Louis ALEKSANDROSKI	4 883,28 €	4 414,56 €

Le conseil après délibération, prend acte de ces informations.

**Délibération n° 08/2025**  
**Fiscalité directe – Taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le conseil municipal ayant voté en 2024 un maintien des taux, Monsieur le Maire, après avis de la commission des finances, propose une augmentation des taux pour 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal après délibération, par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Nathalie OUDIN)

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,58 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,58 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération n° 09/2025**  
**Budget 2025 – Subventions aux associations**

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil les différentes sollicitations de subvention.

Le conseil municipal après délibération, par 9 voix pour et 1 abstention (M. Christophe MILCENT),

**FIXE** les montants des subventions accordées aux diverses associations comme suit :

Amicale Bouliste de Chichée : 250 €  
USEP du Serein (Coopérative scolaire) : 250 €  
Vigne et Bocage : 250 €  
A.P.E.A.C : 250€  
La Vinée : 250 €  
Société de chasse La Saint Hubert : 250€  
ELC Rugby Chablis : 100 €  
Judoclub Chablisien : 100 €  
Football Club Chablis : 100 €  
30 millions d'amis : 200 €

### **Délibération n° 10/2025**

#### **Budget primitif 2025 et Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Exercice 2025**

Après présentation du **budget principal 2025** qui s'élève en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : dépenses	580 544 €
Recettes	580 544 €
Section d'investissement : dépenses	316 584,89 €
Recettes	316 584,89 €

Le conseil municipal après délibération,

**ADOpte** le budget primitif de la commune : pour 10 voix, contre 0, abstention 0. Le budget est donc adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025,

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Délibération n° 11/2025**

#### **Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les assistants socio-éducatifs et les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine), l'arrêté du 7 décembre 2017 (pour les conservateurs du patrimoine), l'arrêté du 14 mai 2018 (pour les bibliothécaires, les conservateurs de bibliothèque, les attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques), l'arrêté du 13 juillet 2018 (pour les médecins territoriaux), l'arrêté du 14 février 2019 (pour les ingénieurs en chef), l'arrêté du 8 avril 2019 (pour les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les techniciens territoriaux), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les ingénieurs territoriaux), l'arrêté du l'arrêté du 2 novembre 2016 (pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les conseillers des activités physiques et sportives, les sage-femmes, les cadres de santé infirmiers, les cadres de santé paramédicaux et les puéricultrices cadres de santé), l'arrêté du 8 mars 2022 (pour les psychologues territoriaux), l'arrêté du 5 juillet 2024 (pour les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

1

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## **I. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière technique :
  - les adjoints techniques.
- Pour la filière administrative :
  - Les rédacteurs.
  -

## **II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### **A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Conception de projets,
- Coordination entre les entreprises habilitées à intervenir sur la commune,
- Coordination entre les services de la collectivité,
- Encadrement et suivi du budget.

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard des indicateurs suivants :

- Niveau de qualification,
- Connaissances spécifiques,
- Autonomie, initiative,
- Polyvalence des missions
- Formations suivies.

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Horaires modulables,
- Confidentialité,
- Risque d'accident,
- Efforts physiques.

### **B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Capacité à exploiter ses connaissances et compétences,
- Connaissance de l'environnement territorial,
- Approfondissement des savoirs techniques et pratiques (montée en compétences)
- Conditions d'acquisition de l'expérience (polyvalence, compétences).

### **C.**

### **D. Groupes de fonctions et montants :**

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G2	Agent technique polyvalent, chargé notamment des espaces verts	1 060 €

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Rédacteurs territoriaux, secrétaires générales de mairie	4 940 €

### Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

### E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

### F. Les absences :

1/ L'IFSE peut être modulée par la collectivité, sauf dans le cas où les textes législatifs et réglementaires fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression.

Ainsi, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.**
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.**
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.**
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.**

2/ L'IFSE est **maintenue intégralement** (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- de paternité et accueil de l'enfant
- de naissance

3/ L'IFSE est **maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie à hauteur de :

- 33 % la 1<sup>ère</sup> année
- 60 % les 2 années suivantes

4/ L'IFSE **ne peut pas être maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :  
- congé longue durée

### III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G2	Agent technique polyvalent, chargé notamment des espaces verts	240 €

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Rédacteurs territoriaux, secrétaires générales de mairie	300 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

→ Investissement personnel dans l'exercice des fonctions dévolues, matérialisées par : prises de décisions, autonomie, disponibilité et souplesse dans l'adaptation du temps de travail et excellente connaissance dans son domaine d'intervention.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### B. Périodicité :

Le CIA est versé mensuellement.

#### C. Les absences :

En cas de congés de maladie ordinaire, de maternité, de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, les primes suivent le sort du traitement.

Le conseil municipal après délibération par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Nathalie OUDIN),

**INSTAURE** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,



**AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,

**DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

**PREVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,

**DIT** que la présente délibération entre en vigueur le 2 avril 2025.

**Délibération n° 12/2025**  
**Projet d'extension de l'éclairage public - chemin des Vareilles**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a délibéré le 11 septembre 2024 (délibération N° 30/2024) pour la rénovation de l'éclairage public avec passage en LED.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

La commune a été sollicité pour l'ajout d'un point lumineux chemin de Vareilles. Le montant estimatif des travaux est réparti de la façon suivante :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY 30% HT	Fonds de concours de la commune 70% HT
Éclairage public	10 422,03 €	8 685,03 €	1 737,01 €	2 605,51 €	6 079,52 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEY pour l'ajout de ce point lumineux LED chemin de Vareilles.

Comptes-rendus des commissions :

- Madame Nathalie Oudin, responsable de la commission extra-muros, fait part que le curage des chemins a démarré et s'étendra sur plusieurs jours au vu de la charge de travail et de l'humidité des chemins.  
Suite à la réunion du 6 mars, il a été décidé avec les exploitants présents d'organiser une journée « bénévoles » pour l'entretien des chemins communaux qui aura lieu courant avril.
- Monsieur Louis Aleksandroski, responsable de la commission intra-muros, donne des précisions sur l'organisation du week-end du 14 juillet 2025 et des festivités qui y seront liées.

- Madame Sabine Aleksandroski, responsable de la commission décoration, informe que suite au compte rendu de l'architecte du CAUE, le cimetière sera végétalisé tout près du jardin des souvenirs, le jardin quant à lui sera ouvert, et des plantations d'arbustes sont en prévision. Une proposition de mise en place de deux bancs est soumise. Concernant l'église, le dossier de projet de rénovation est avancé. Les travaux les plus urgents seront faits cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.